

représentation du justiciable devant le CPH

Par **jeeecy**, le **06/05/2004** à **15:15**

bonjour

devant le CPH, le justiciable peut valablement être représenté par :

-son conjoint

-son cousin

-un conseiller inscrit sur une liste préfectorale

a priori je dirais le conjoint mais là encore....

merci

Jeeecy

Par **bonhomme16**, le **08/05/2004** à **08:19**

il me semble qu'il peut se faire représenter par un conseiller inscrit sur une liste électorale en l'absence de représentants du personnel dans l'entreprise; c'est à vérifier car là je n'ai pas mon cours du droit du travail avec moi et ça fait déjà presque une semaine que j'ai passé mon partiel dessus et que je bosse les autres matières.... mais je suis presque sûre! sinon je m'excuse d'avance... oops

Par **jeeecy**, le **10/05/2004** à **17:51**

j'ai eu la réponse ce matin

Il s'agit bien du conjoint mais il lui faut un mandat spécial

voilà

@+ et merci

Jeeecy